

# LES TROPHÉES

## « UNE SAISON À LA CHASSE »

### CONDITIONS GÉNÉRALES DU JEU-CONCOURS

#### PRÉAMBULE

Nés à l'initiative de la FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISÈRE, les Trophées « une saison à la chasse » visent à célébrer les chasseurs du département sur la base d'un jeu-concours photos-vidéos. Une soirée de remise de prix réunissant tous les nominés, partenaires et public chasseurs se tiendra le samedi 26 mars 2022 à St Quentin Fallavier dans le cadre de l'assemblée générale de la Fédération.

#### ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à tous les chasseurs de l'Isère ayant validés leur permis de chasse pour la saison 2021-2022, à l'exception des salariés ou élus de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Pour participer, il suffit d'adresser ses photos ou vidéos strictement personnelles par email à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en précisant la ou les catégories dans lesquelles on souhaite concourir. L'adresse email pourvue à cet effet est la suivante : [trophees@chasse38.com](mailto:trophees@chasse38.com)

Les participants devront indiquer :

- en objet du mail : « Les Trophées une saison à la chasse »,
- dans le corps du message : leur prénom, nom, commune et téléphone (à tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées) et un bref descriptif de la prise de vue.

Est considéré comme participant du concours, l'auteur de la photo ou vidéo. Si le(s) sujet(s) de l'image ou de la vidéo souhaite(nt) concourir, il(s) devra(ont) obtenir, au préalable, l'accord de l'auteur.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son identité puisse être dévoilée ainsi que sa photo ou sa vidéo diffusée sur les divers supports de communication de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère qu'il s'agisse de son site Internet, de sa page Facebook ou encore, de sa revue Infochasse Mag'.

Les Trophées « une saison à la chasse » débutent le dimanche 12 septembre 2021 et se termineront, le vendredi 28 février 2021 (date d'envoi faisant foi). En revanche, la scène photographiée ou filmée peut être antérieure.

#### ARTICLE 2 - LES CATÉGORIES DU CONCOURS

- Trophée **Portraits de chasseur**
- Trophée **Scène de chasse**
- Trophée **Nature Sauvage**
- Trophée **Convivialité**

# **JEU – LES TROPHÉES « UNE SAISON À LA CHASSE »**

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE JEU**

### **ARTICLE 3 – ENVOI ET FORMATS**

Les candidats peuvent fournir à la Fédération, une à deux photos ou vidéos par catégorie. Cependant, toutes doivent être libres de droit et le participant doit avoir obtenu en amont, l'autorisation des personnes mises en scène (s'il s'agit d'un enfant, l'autorisation parentale est requise).

Les photographies envoyées peuvent être prises à partir d'un appareil photo, d'un téléphone mobile ou d'un piège-photo. Elles sont acceptées au format .jpg ou .png, en moyenne ou haute définition. Les vidéos ne doivent pas excéder 2 minutes (de préférence en format.mp4). Un envoi depuis une plateforme en ligne type WeTransfer est conseillé. Un lien YouTube ou Dailymotion est aussi accepté. Il suffira alors de communiquer votre lien à la Fédération.

Les photos et les vidéos ne doivent pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos et vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. Les photos feront l'objet d'une modération préalable par la Fédération.

### **ARTICLE 4 – SÉLECTION DES NOMMÉS ET DES GAGNANTS**

Un groupe de travail interne de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère composé à la fois d'élus et de salariés, aura à charge de sélectionner 3 nommés par catégorie. Ils veilleront à la pertinence des photos et vidéos envoyées mais aussi, au respect de l'éthique de la chasse. Entrent aussi en compte le cadrage, la qualité de l'image, l'originalité et les appréciations Facebook de la prise de vue.

Un jury composé de trois administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs (extérieurs au groupe de travail) sera chargé de départager les 12 nommés précédemment sélectionnés (3 par catégorie). Le chasseur ayant obtenu la majorité des voix est considéré comme l'heureux gagnant.

### **ARTICLE 5 – REMISE DE PRIX**

La cérémonie de remise des Trophées aura lieu lors d'un repas festif consacré, courant juin 2022 (lieu et date non déterminés à ce jour). Les gagnants seront directement avertis par email ou par téléphone par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère. Tous seront conviés gratuitement à cette cérémonie ainsi qu'au repas qui suivra (frais de déplacement exceptés). Les Trophées seront remis par des administrateurs de la Fédération et des partenaires financiers de l'opération.

Chaque gagnant se verra remettre un chèque de 500 €. La présence à la cérémonie est requise pour l'obtention du prix. En cas de force majeure, le gagnant peut se faire représenter par une tierce personne (proche ou président de sa société de chasse). Il devra cependant en avvertir la Fédération en amont. Si personne ne fait le déplacement, la Fédération se réserve le droit d'attribuer le prix à la personne suivante dans le classement.

Les résultats seront transmis le jour J de l'assemblée générale de la Fédération soit le samedi 26 mars 2022. Le palmarès sera également communiqué sur le site Internet et la page Facebook de la Fédération au plus tard cinq jours après l'annonce des résultats puis, sur son magazine Infochasse Mag' de juin 2022.

# JEU – LES TROPHÉES « UNE SAISON À LA CHASSE »

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE JEU

### ARTICLE 6 – ORGANISATION

Les organisateurs du jeu se réservent le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances (sanitaires entre autres) l'exigent. Leur responsabilité ne saura être engagée de ce fait.

### ARTICLE 7 – RÉGLEMENT

Le règlement complet du jeu est consultable en ligne sur [www.chasse38.com](http://www.chasse38.com) (rubrique actualités). Il pourra être également obtenu sur simple demande auprès de la Fédération.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

### ARTICLE 8 – ACCEPTATIONS ET AUTORISATIONS

Tout participant aux Trophées accepte, en s'inscrivant, que la FDCI réutilise ses images sur ses divers supports de communication sans aucune contrepartie. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère s'engage toutefois à préciser les crédits photos et vidéos.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des dispositions de son règlement complet et la renonciation à toutes poursuites contre les différents intervenants dans cette opération.

Les gagnants autorisent, du seul fait de l'acceptation de leur Trophée, l'utilisation éventuelle de leur nom, prénom, commune de résidence, photo et vidéo dans la promotion du jeu.

### ARTICLE 9 – RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles recueillies sont enregistrées dans un fichier informatique par le service communication pour une durée d'un an.

La FDCI prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », les participants peuvent exercer leurs droits d'accès à leurs données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant notre délégué à la protection des données (DPO) : [demandecnile@fdc38.fr](mailto:demandecnile@fdc38.fr). S'ils estiment, après avoir contactés notre DPO, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils peuvent adresser une réclamation à la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés).